



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

La MRC de Coaticook a entrepris l'élaboration de son énoncé de vision stratégique territorial, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Il s'agit d'une première étape dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement durable, en lien avec l'évolution du cadre législatif et des pratiques en aménagement. Cet énoncé vise à exprimer d'abord et avant tout les désirs et les attentes partagés d'une collectivité à l'égard de son développement futur. Une vision à l'horizon 2040!

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 8 juillet 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption de l'énoncé suivant et celui-ci est **maintenant en vigueur** :

«En 2040, la MRC de Coaticook est un territoire de référence pour la transition climatique et socio-économique en milieu rural : innovant sans s'uniformiser, protecteur sans se fermer, accueillant sans s'effacer, rassembleur sans perdre ses diversités, prospère sans oublier ses générations futures. Ce territoire de rivières aux paysages identitaires a fait de son échelle humaine et de sa renommée agricole les leviers de sa résilience.»

La révision du schéma d'aménagement et de développement durable

Un schéma d'aménagement se doit de demeurer à jour afin de refléter fidèlement les réalités du territoire, tant sur le plan socioéconomique, qu'environnemental ou politique. C'est pour cette raison qu'il doit être périodiquement révisé. Cet exercice, hautement stratégique pour le territoire, conduira à l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement durable adapté aux réalités actuelles et futures, comme les changements climatiques et l'évolution du territoire et des collectivités. Le schéma d'aménagement et de développement durable est un outil de première ligne en matière d'aménagement du territoire qui a un impact réel sur les municipalités et donc les citoyens.nes ainsi que sur l'occupation de leur territoire. Les enjeux, les objectifs et les normes qui en découleront guideront le développement régional et intermunicipal pour plusieurs années à venir.

La révision se fera dans un esprit de concertation avec la population, les municipalités partenaires et divers intervenants du milieu.

Fait à Coaticook, ce 13 juillet 2026

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).